



ARRETE DU MAIRE
N° 09/2017

ARRETE DE LA MAIRIE DE COIN SUR SEILLE

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coin-sur-Seille approuvé le 14/09/2005, la modification simplifiée n°1 du 06/05/2010 et la modification n°2 du 22/03/2012 ;

CONSIDERANT que le PLU comporte cinq zones à urbaniser (AU) réparties en deux catégories : 1 AUa et 1 AUb, cette dernière étant elle-même divisée en 4 secteurs ;

CONSIDERANT que la collectivité n'est pas favorable aux opérations d'aménagement au « coup par coup » sur les zones 1AU du PLU. L'objectif est d'éviter l'enclavement de parcelles et la création de délaisés inconstructibles ;

CONSIDERANT que l'adaptation du règlement du PLU actuellement en vigueur peut permettre d'imposer des aménagements de qualité qui évitent d'enclaver des parcelles et de créer des délaisés inconstructibles ;

CONSIDERANT que la modification du PLU peut être réalisée selon une procédure simplifiée puisqu'elle n'est pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet de Moselle ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3

Il sera procédé à une mise à disposition du public d'une durée d'un mois en mairie à ses horaires d'ouverture sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU. Ses modalités seront précisées ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal.

Article 4

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- un affichage en Mairie durant un mois ;
- une publication sur le site officiel de la commune ;
- d'une notification au Préfet de Moselle.

Fait à Coin Sur Seille, le 22/06/2017

Le Maire
Marc SEIDEL

Affiché le 22 JUILLET 2017
Retiré le